

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 363

**Artikel:** Vers la vote sur l'aménagement du territoire. Partie II, Un cadre indispensable pour un tableau menacé  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023715>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un cadre indispensable pour un tableau menacé

*Chaque citoyen a reçu le texte de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 72 articles suivis de la petite phrase adéquate « Celui qui accepte cette loi doit voter « oui » ; celui qui la rejette doit voter « non ». Il reste à espérer que les enjeux de ce texte, dont la compréhension est encore obscurcie par la polémique qu'ils suscitent, apparaîtront finalement assez clairs pour justifier l'organisation d'une consultation populaire sanctionnée par un « oui » ou un « non » sans équivoque. Nous nous efforçons, la semaine passée dans ces colonnes (DP 362), de démystifier le recours systématique aux grands mots, « centralisme », « technocratie ». Aujourd'hui, voyons de plus près la pratique de l'aménagement du territoire... en partant du bas de la pyramide, de ce qu'il est convenu d'appeler le « plan de zone ».*

Datant de la fin du siècle passé, engendrés par l'anarchie urbaine industrielle, les plans de zones se sont peu à peu généralisés. Ils ont pour but d'écartier les antagonismes les plus marqués entre les divers secteurs d'activité et l'habitat en réservant des espaces en prévision d'un développement attendu pour les dix à quinze années à venir. De plus, ils servent à orienter les travaux d'infrastructure afin d'assurer un minimum de cohérence entre les possibilités d'accueil des zones et celles des équipements publics.

### A la merci des intérêts fonciers

Laissés à l'initiative communale, fréquemment inspirés par des intérêts fonciers et non par une politique précise, ces plans restent le plus souvent prisonniers d'une conception locale très limitée dans l'espace.

Etant élaborés indépendamment les uns des autres, ils sont révélateurs de la concurrence qui anime les collectivités locales (la seule tentative entreprise par le canton de Vaud tendant à amener deux communes à étudier leurs plans en commun s'est soldée par un échec). Afin de préserver le maximum de possibilités de développement et quitte à sacrifier des espaces qui méritaient d'être soustraits à la construction, les communes ont fait preuve, en général, de mégalomanie dans le dimensionnement de leur zone à bâtir et d'une imprévoyance grave en refusant de légaliser d'authentiques zones agricoles.

C'est lorsqu'on juxtapose ces plans que leurs incohérences apparaissent. Il y a d'abord les espaces intersticiels très vulnérables que représentent les communes sans plan de zones. En ce qui concerne ces derniers (considérés comme une démarche élémentaire), il faut constater que la législation vaudoise, déclarée révolutionnaire par les opposants à la loi fédérale, ne contient pas l'obligation pour les communes de les établir ; à ce jour, une centaine sur 385 en sont encore dépourvues. La législation fribourgeoise, quant à elle, ne l'impose qu'aux communes de plus de 1000 habitants, ce qui représente le 15 % d'entre elles.

### Des vides

En plus de ces pièces manquantes qui constituent autant d'espaces de faible résistance et, par conséquent, de son caractère dangereusement incomplet, le puzzle des plans de zones, que certains voudraient encore faire passer pour un plan d'aménagement cantonal, frappe par la discontinuité artificielle des affectations due aux limites communales, le statut foncier incertain des meilleures terres agricoles, la rareté des zones à protéger, la surabondance de zones à bâtir dont l'occupation interviendra on ne sait quand, alors même que des équipements sont déjà effectués.

Pour combler les vides et conférer plus de cohérence à l'ensemble, la loi fédérale, sans remettre en question la compétence politique de la com-

mune en matière de zones à bâtir notamment, (c'est d'ailleurs ce qui, de tout temps, a préoccupé au premier chef les autorités locales) oblige à faire un plan d'affectation, fixe la période pour laquelle les zones à bâtir doivent être prévues, fait obligation à la commune de les équiper, quitte à ce qu'ensuite elle demande une contribution aux propriétaires et subordonne leur localisation aux composantes d'un plan directeur général, qui peut être soit régional, soit cantonal.

### Les plans directeurs généraux

C'est en fait ce rapport de subordination logique (est-il encore nécessaire de démontrer l'interdépendance existant entre le réseau routier régional financé en grande partie par le canton et la distribution des zones industrielles et à bâtir ?) qui est la cause réelle de l'opposition à la loi.

Bien que relevant des cantons, ces plans directeurs, dont les éléments sont clairement définis par le texte législatif, vont réduire les prétentions exagérées de certaines autorités locales en consolidant les mesures de l'arrêté fédéral urgent par exemple. Ils vont coordonner les efforts grâce à des dénominateurs régionaux et cantonaux communs. Ils vont imposer des territoires agricoles qui seront désormais inconstructibles (exception faite pour les bâtiments agricoles) et qui apparaîtront sous forme de zones agricoles dans les plans d'affectation. Bref, ce seront des documents qui contribueront à éliminer une bonne part du laxisme et de l'opportunisme qui règnent dans ce domaine et qu'on déguisait commodément sous le terme de pragmatisme.

### Une vieille idée

Cette aspiration à la coordination n'est pourtant pas nouvelle, même parmi les politiciens vaudois. Toutefois, l'idée prévalait qu'il fallait que la concertation repose sur l'adhésion progressive des communes. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'ont été entrepris les travaux aboutissant au plan di-

recteur de la région lausannoise. La confrontation de son contenu et de ce qui s'est passé depuis sa publication est révélateur de son caractère indicatif donc aléatoire. Il en va d'ailleurs de même des engagements spéciaux pris par un certain nombre de communes de la région. Faut-il rappeler que, depuis la convention passée sur la limitation des grandes surfaces de vente, les citoyens ont vu fleurir autour de la capitale vaudoise Adoc, Ségalo et le dernier-né, et non des moindres, Conforama? Y aurait-il eu meilleur coup de fouet? Qu'en pense l'Innovation, l'une des seules entreprises à avoir été entravée dans ses volontés de desserrement?

Par ailleurs, il suffit de voir le paysage en périphérie de Lausanne pour se persuader du caractère progressivement inexistant de l'espace agricole. Voulons-nous par exemple interrompre cette progression à laquelle un plan directeur non contraignant ne peut faire échec?

### Des engagements

C'est justement à de telles questions que doivent répondre les nouveaux plans directeurs régionaux reposant sur des principes, donc des options, et engageant les collectivités publiques qu'ils concernent. On ne peut alléguer ici la peur d'être muselé dans le développement. Un plan directeur peut être revu régulièrement, il faut toutefois présenter de manière très claire les motifs de la révision et avoir de bonnes raisons pour en modifier certains principes. Ce sont ces conditions qui vont garantir à la fois la solidité de l'édifice et son application sur la totalité d'un territoire concerné par une forme de développement qui rendent les parties solidaires les unes des autres.

Pour qui veut une politique d'aménagement du territoire, il n'y a pas d'alternative!

### A QUELQUES ABONNÉS

*Quelques « rappels » d'abonnement pour l'année en cours sont restés sans effet jusqu'ici.*

*Dont acte!*

### VAUD

## Ecole: des économies à tout prix!

Créer une école meilleur marché: telle semble être l'option pédagogique que le chef du Département de l'instruction publique, le radical Junod, a choisie pour marquer son règne. Dans ce domaine, ses initiatives ne se comptent plus:

— « rénovation de la 4<sup>e</sup> année », en fait une « primarisation » de la 4<sup>e</sup> permettant à l'Etat de faire une économie de 1 à 2 millions chaque année, puisque l'on supprime 120 postes de maîtres secondaires et qu'on leur interdit d'enseigner en 4<sup>e</sup> « rénovée » (les maîtres secondaires sont plus payés et enseignent moins d'heures que les instituteurs);

— invitation adressée aux directeurs d'école, aux commissions scolaires à augmenter les effectifs des classes;

— choix d'une méthode d'allemand « auto-recyclante » (!) (peu de frais pour apprendre l'allemand aux maîtres);

— suppression de période de formation pour les futurs maîtres de la zone-pilote de Vevey;

— dans l'enseignement secondaire, suppression de l'heure de contact — une heure sans programme imposé, donc idéologiquement dangereuse — et réduction du nombre des heures d'après-midi — timide mesure de compensation des inégalités face à l'école — (au total quelques centaines de milliers de francs d'économie).

Dernière trouvaille: baisser le salaire des stagiaires. Le nouveau règlement sur la formation pédagogique des maîtres secondaires vaudois précise en effet que les licenciés qui feront leur année pédagogique en 1976-77 verront leur salaire passer de 2310 francs à 1660 francs (1540 francs pour les maîtres spéciaux et les maîtresses brevetées). Cette baisse de salaire de près de 30% ne dispensera pourtant nullement le « défaillant de rembourser une partie du coût de sa formation » (sic) s'il n'enseigne pas deux ans dans les cinq

années qui suivent l'obtention de son brevet. L'apprentissage, ça se paie!

Comme il y aura plus de cent stagiaires l'année prochaine, l'économie réalisée sera de plus de 800 000 francs.

Entre les Junod — Etienne, le président du Vorort, qui affirme que « une fois passé le cap de la récession, la collectivité doit faire son deuil de prestations spéciales allant au-delà de celles dont elle bénéficie déjà et d'une politique expansive en matière d'éducation, de transport et de subventions » (cf. DP 362) et Raymond, qui économise à la tête du Département de l'instruction publique — il n'y a vraiment plus d'autre différence qu'un prénom. Pour le reste, mêmes conceptions, même combat!

## Architecture

*Inaugurations. Ecole hôtelière à Lausanne. Technicum vaudois à Yverdon. On aimerait découvrir les bâtiments: les journaux nous donnent, vive l'illustration, la tête de M. Debétaz.*

*Ces constructions représentent un effort majeur de la collectivité. Ils seront à la disposition de plusieurs générations. Ils s'inscrivent dans le terrain.*

*En conséquence, leurs qualités, leur conception devraient passionner le public. Leur réussite, c'est plus important qu'un exploit sportif, exaltant mais éphémère.*

*On relève en cette matière pourtant l'absence totale de critique, donc l'absence de formation d'un goût collectif.*

*Il faut donc dire ici la qualité remarquable du technicum d'Yverdon, admirablement implanté dans son site, conçu par l'architecte Claude Pailard, dans le cadre d'un concours d'architecture, un de ces concours si décriés par les autorités qui aimeraient se simplifier la vie.*

*On souhaite qu'un large public puisse comparer l'aula de l'école hôtelière, vulgaire salle de cinéma à éclairage clinquant, et l'aula d'Yverdon, qui a du style.*